

STATUTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DU CHER

Modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 02 mars 2019 (art 6.5, 8.2.2, 8.6.2.6, 9.2.1)

1. STATUT JURIDIQUE	5
ARTICLE 2. DENOMINATION ET ROLE REPRESENTATIF	5
2.1. DENOMINATION	5
2.2. REPRESENTATION ET HABILITATION DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE	5
ARTICLE 3. OBJET	5
ARTICLE 4. PRINCIPES GENERAUX	6
ARTICLE 5. SIEGE SOCIAL.....	6
ARTICLE 6. COMPOSITION DU COMITE	7
6.1. MEMBRES TITULAIRES.....	7
6.2. MEMBRES ASSOCIES	7
6.3. MEMBRES BIENFAITEURS	7
6.4. MEMBRES D'HONNEUR.....	7
6.5. MEMBRES DIRECTS	7
.....	7
ARTICLE 7. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	7
ARTICLE 8. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	8
8.1. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE	8
8.2. DROITS DE VOTE DES MEMBRES	8
8.2.1. DROITS DE VOTE DES MEMBRES TITULAIRES	8
8.2.2. DROITS DE VOTE DES MEMBRES DIRECTS	8
8.3 VOTE PAR PROCURATION.....	8
8.4. MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE	7
8.5. ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE	7

8.5.1. Convocation de l'Assemblée générale.....	7
8.5.2. Fréquence des réunions.....	8
8.5.3. Ordre du jour de l'Assemblée générale	9
8.5.4. Délais de convocation.....	9
8.6. ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	9
8.6.1. Attributions générales.....	9
8.6.2. Attributions particulières.....	9
8.6.2.1. Fixation du montant des cotisations	9
8.6.2.2. Adoption du Règlement intérieur	9
8.6.2.3. Nomination du commissaire aux comptes ou du vérificateur aux comptes	9
8.6.2.4. Élection du représentant du Comité, porteur de voix à l'assemblée générale fédérale	10
8.6.2.5. Élection des représentants des membres titulaires du Comité à l'Assemblée générale régionale.....	10
8.6.2.6. Élection des membres du Comité directeur	10
8.7. VOTES	10
8.8. QUORUM.....	10
8.9. COMMUNICATION DES PROCES-VERBAUX	11
ARTICLE 9. COMITE DIRECTEUR.....	11
9.1. COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR.....	11
9.1.1. Nombre et désignation des membres du Comité directeur.....	11
9.1.2. Sièges réservés	11
9.1.3. Représentation minimale de chaque sexe.....	11
9.1.4. Conseillers du Comité directeur.....	11
9.2. MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR	11
9.2.1. Mode de désignation des membres du Comité directeur.....	11
9.2.2. Organisation des élections des membres du Comité directeur	12
9.2.2.1. Les candidatures	12
9.2.2.2. Procédure électorale.....	12
9.2.2.2.1. Présentation des bulletins.....	12
9.2.2.2.2. Dispositions générales.....	12
9.2.2.2.3. Élection dans le cadre du collège réservé « médecin »	12
9.2.2.2.4. Élection dans le cadre du collège général	13
9.2.2.2.5. Dispositions diverses	13
9.2.3. Conditions d'éligibilité des membres du Comité directeur	15
9.2.4. Cooptation sur des sièges vacants	14
9.2.5. Renouvellement des membres du Comité directeur.....	14
9.2.6. Dispositions transitoires pour 2017	15
9.3. ORGANISATION DES REUNIONS DU COMITE DIRECTEUR	15
9.3.1. Fréquence de convocation.....	15
9.3.2. Quorum et majorité.....	15
9.3.3. Représentation - Procuration	15

9.3.4. Révocation du mandat d'administrateur	15
9.3.5. Procès-verbaux	15
9.3.6. Principe de la non rémunération des administrateurs du Comité directeur.....	16
9.4. REVOCATION DU COMITE DIRECTEUR	16
ARTICLE 10. LE PRESIDENT	16
10.1. DUREE DU MANDAT	16
10.2. MODALITES D'ELECTION.....	16
10.3. REVOCATION AUTOMATIQUE DU MANDAT DU PRESIDENT	16
10.4. MISSIONS ET POUVOIRS DU PRESIDENT	16
10.5. REPRESENTATION DU PRESIDENT	16
10.6. EMPECHEMENT DU PRESIDENT	17
10.7. INCOMPATIBILITE AVEC LA FONCTION DE PRESIDENT	17
ARTICLE 11. BUREAU.....	17
11.1. ÉLECTION DU BUREAU	17
11.2. COMPOSITION DU BUREAU	17
11.3. DUREE DU MANDAT DU BUREAU.....	17
11.4. PERIODE TRANSITOIRE – GESTION DES AFFAIRES COURANTES.....	18
11.4.2. Cessation des activités des administrateurs pendant le mandat Présidentiel	18
11.4.3. Procès-verbaux.....	18
ARTICLE 12. COMMISSIONS	18
12.2. FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS STATUTAIRES	19
12.3. LES AUTRES COMMISSIONS	19
12.4. MEMBRES DE DROIT DES COMMISSIONS.....	19
12.5. LA COMMISSION DEPARTEMENTALE SENTIERS ET ITINERAIRES	19
12.6. LA COMMISSION PRATIQUES/ADHESIONS ET VIE ASSOCIATIVE	20
ARTICLE 13. LES MODIFICATIONS DES STATUTS ET LA DISSOLUTION	21
13.2. RELATIONS AVEC LA FEDERATION – ENTREE EN VIGUEUR	21
13.3. DISSOLUTION	21
13.4. CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION	21
13.5. DEVOLUTION DE L'ACTIF APRES DISSOLUTION	22
ARTICLE 14. L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	22
14.1. ORGANE DE DECISION	22
14.2. CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	22
14.3. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	22
14.4. QUORUM.....	22
14.5. MAJORITE	22

14.6. VOTE PAR PROCURATION.....	22
ARTICLE 15. RECETTES DU COMITE	23
ARTICLE 16. COMPTABILITE	23
ARTICLE 17. PUBLICITE	23
ARTICLE 18. SURVEILLANCE.....	23
ARTICLE 19. VISITE	24
ARTICLE 20. REGLEMENT INTERIEUR.....	24
ARTICLE 21. DEBUT ET FIN DE L'EXERCICE COMPTABLE.....	24
ARTICLE 22. DEFAILLANCE.....	24

Article 1. Statut juridique

Il est créé entre les adhérents aux présents Statuts un Comité départemental ou pluri départemental de la Randonnée Pédestre de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre conforme aux statuts et au règlement intérieur de celle-ci reproduits en annexe.

Ce Comité est créé sous forme d'association conforme à la Loi de 1901.

Ce Comité recouvre le territoire du département du Cher (18)

Il fait partie de la région du Centre Val de Loire

Cette région fait partie de l'Inter région FFRandonnée du Grand Ouest

Article 2. Dénomination et rôle représentatif

2.1. Dénomination

Ce Comité a pour dénomination « Comité départemental de la Randonnée Pédestre du Cher » dénommé « Comité » dans les présents Statuts.

2.2. Représentation et habilitation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre

Le Comité représente la Fédération après avoir obtenu l'habilitation prévue au règlement intérieur fédéral.

Article 3. Objet

Son objet est celui de la Fédération, tel qu'il figure aux statuts de celle-ci, sauf en ce qui concerne les prérogatives réservées expressément à la Fédération ou au comité régional telles qu'elles figurent aux statuts ou au règlement intérieur de la Fédération.

3.1 Le Comité a pour but général le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs et la défense des intérêts des pratiquants de la randonnée pédestre et de ses disciplines connexes.

3.2. Le Comité coordonne les initiatives de niveau départemental, organise les actions communes et assure les relations avec les autorités publiques et les administrations de son niveau de compétence territoriale.

Au-delà de ses missions propres, il assure plus particulièrement les relations avec les associations de son niveau de compétence territoriale.

3.3. Le Comité exerce les prérogatives qui sont reconnues aux comités départementaux par les statuts et règlements de la Fédération. Il représente le département dans toutes les instances du Comité régional.

3.4 Le Comité s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de ce principe par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

3.5 Le Comité s'interdit toute prise de position et toute discussion de caractère politique, philosophique ou religieux.

Article 4. Principes Généraux

Conformément aux statuts et règlements de la Fédération, le Comité est tenu, en toute circonstance, d'une obligation de loyauté vis-à-vis de la communauté fédérale, dictée par l'intérêt général de la randonnée pédestre et de ses disciplines connexes et le respect de la politique et des décisions de la Fédération.

En particulier, il respecte la charte graphique de la Fédération dans ses correspondances et sur tous ses supports de communication.

Il s'interdit toute action, notamment commerciale, incompatible avec les engagements conclus par la Fédération ou l'utilisation, non autorisée au préalable, de ses droits, marques et données.

Le Comité porte la politique fédérale auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de son ressort territorial.

Le Comité ne peut engager la responsabilité de la Fédération pour des contrats avec des tiers, accords de mécénat ou de parrainage sans l'accord préalable de celle-ci.

Avant d'agir en justice en son nom propre, le Comité en informe au préalable la Fédération qui peut s'opposer à une telle action si elle l'estime contraire à l'intérêt général de la Fédération.

Article 5. Siège social

5.1 Le siège du Comité est fixé au 1 rue Gaston Berger (Maison des sports) 18000 Bourges

5.2 Il pourra être transféré par simple décision du Comité directeur en tout autre lieu du département.

5.3 Le Comité peut décider de mettre en place des antennes dans d'autres lieux du département. Ces antennes ne disposent pas de la personnalité morale.

Article 6. Composition du Comité

Le Comité se compose de :

6.1. Membres titulaires

Les membres titulaires sont les associations affiliées à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ayant leur siège social dans le département.

6.2. Membres associés

Peuvent devenir membres associés du Comités : les collectivités, associations ou personnes morales, de droit public ou privé, non adhérentes à la Fédération, représentants locaux de personnes morales publiques ou privés participant à l'action du Comité au niveau départemental ayant des liens avec l'activité randonnée pédestre et contribuant à son développement.

Les demandes d'adhésion sont instruites par le Bureau auprès du Comité directeur qui décide librement de les accepter ou de les refuser.

6.3. Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui, par une participation financière importante, apportent leur concours au Comité.

6.4. Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont les personnes qui par leur action apportent ou ont apportées au Comité un concours exceptionnel.

Le Bureau propose au Comité directeur les membres d'honneur ou bienfaiteurs susceptibles d'intégrer le Comité. À partir de cette proposition les membres du Comité directeur décident librement des candidats potentiels, lesquels doivent ensuite accepter leur nomination.

6.5. Membres directs

Les membres directs sont les personnes physiques titulaires d'une licence Comité de la saison sportive en cours.

Article 7. Perte de la qualité de Membre

La qualité de membre se perd :

- par la démission,
- par la dissolution de la structure membre,
- par la radiation, prononcée, dans les conditions prévues par le Règlement intérieur ou pour non-paiement des cotisations.